



**Procès-verbal de la séance du  
Conseil Municipal du  
Jeudi 24 novembre 2022**

Le Jeudi 24 novembre 2022,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMAIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17.11.2022

Présents : M. JAMAIN Bernard, DUCHESNE Jean-Jacques, ARNAULT Guillaume, M. LARGEAU Jean-Michel, PLOUZEAU Yoann, POINT Damien, SEPIERE Sylvie, TISSERONT Patricia, Mme GOUMY Maria, Mme CLERAC Delphine, PIRODEAU Pierre

Absents excusés : Mme JUTEAU-RABUSSEAU Vanessa, M. FROGER François, DOUTEAU Claudine, M. FRADIN Patrick

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme CLERAC Delphine est désignée pour remplir cette fonction.

---

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 septembre 2022**

---

► **Vote : Unanimité**

## Ordre du jour

---

1. Redevance d'occupation de Domaine Public par SRD
2. Convention Mécénat avec SOREGIES concernant la mise en valeur de Patrimoine
3. Tarifs communaux 2023
4. Renouvellement convention d'adhésion au service de médecine de prévention
5. Acquisition de plein droit de biens sans maître
6. Motion de soutien de la commune sur les propositions de L'AMF concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les communes
7. Questions diverses

**Monsieur le maire demande aux membres du conseil de rajouter à l'ordre du jour :**

8.) REVISION LOYER MAISON COMMUNALE 3 rue du Moulin à Vent « Puy d'Ardenne

---

### 1. REDEVANCE D'OCCUPATION DES SOLS

---

*Délibération n°2022/11/001 : Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le maire expose aux membres du conseil que le montant de la redevance pour occupation du Domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, article R.2333-105 :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

Plafond Redevance = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Le taux de revalorisation est de 44.58% pour 2022 (153 € x 44.58% = 221€)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- ✓ Adopte le montant de la redevance 2022 pour un montant de 221 €

► **Vote : Unanimité**

---

### 2. CONVENTION DE MECENAT

---

*Délibération n°2022/11/002 Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la demande de SOREGIES de renouveler la convention de Mécénat entre celle-ci et la Commune. Cette convention a pour

objet de déterminer les conditions de l'opération de pose et dépose sur candélabre lumineux ou support béton des guirlandes lumineuse pour la période des fêtes de fin d'année 2022

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et a pour objet de préciser le montant du don pour la campagne 2022-2023 Cette contribution, valorisée au prix de revient pour le Mécène est évaluée à la somme de 793 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Mécénat.

► **Vote : Unanimité**

### 3.TARIFS COMMUNAUX 2023

Délibération n°2022/11/003 Rapporteur : Monsieur le Maire

	TARIFS 2023	
	Commune	Hors Commune
<u>Salle des fêtes</u>		
La journée	110.00 €	125.00 €
Weekend	150.00 €	200.00 €
½ journée (-4 heures)	50.00 €	55.00 €
<u>Weekend+ salle réunion</u>	180.00	220.00 €
<u>Logement au-dessus salle des fêtes pour le weekend</u>	80.00 €	80.00 €
<u>Cauton MÉNAGE</u>	130 €	130 €
Cauton réservation	400 €	400 €

Salle des fêtes associations communale	Gratuit (2 par an)
Salle des fêtes aux associations hors commune	60.00 € (1 gratuité/an dans le cadre animation sur la commune ou Intercommunale)
Salle de réunion	45.00 €
Cimetière (Concession)	37.50 € le m <sup>2</sup>
Case columbarium	525 €

#### TARIF ASSOCIATION INITIATIVE FORMATION 86

Utilisation de la salle de Réunion, salle informatique : forfait pour l'année de 500 €

Reste à charge pour l'association le ménage.

#### TARIFS logement au-dessus de la salle des Fêtes

##### Tarif été :

- Période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre
  - 1. 8.50€ par nuitée et par personne de 1 à 5 personnes
  - 2. 8.00 € par nuitée et par personnes pour maximum 6 personnes
- Pour 1 mois minimum

##### Tarif hiver :

- Période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril
- 1. 9.00 par nuitée et par personne de 1 à 5 personnes

2. 8.50 € par nuitée et par personnes pour maximum 6 personnes pour un mois minimum

Caution de 250 € à l'entrée dans les lieux

Forfait ménage : 200 €

► **Vote : Unanimité**

---

#### **4. RENOUELEMENT CONVENTION ADHESION SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION**

---

*Délibération n°2022/11/004 Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que la Commune a adhéré au service de médecine de prévention du centre de Gestion pour permettre la mise en œuvre de la médecine du travail dans notre collectivité (visite médicale des agents etc...) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Le centre de gestion propose de renouveler cette convention d'adhésion pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans les conditions suivantes :

- tarif forfaitaire de 85 € par agent et par an.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion et de l'autoriser à signer ladite convention

► **Vote : Unanimité**

---

#### **5. ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS SANS MAÎTRE**

---

*Délibération n°2022/11/005 Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le maire expose aux membres du conseil qu'en 2018, la commune a sollicité la direction Départementale des Finances publique de la Vienne pour deux parcelles cadastrées ZE 93 et AC 64 à Puy D'Ardanne en déshérence. Il s'est avéré après recherche des services fiscaux que ces deux parcelles sont effectivement en déshérence et qu'il nous conseille de mettre en œuvre la procédure de biens sans maître afin d'intégrer ces biens dans le patrimoine communale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé à Puy d'Ardanne, Parcelle ZE 93, contenance de 360 m<sup>2</sup> est décédé en 1968 et la parcelle AC 64 contenance 555 m<sup>2</sup>, est décédé en 1953. Il y a plus de 30 ans.

Il a par ailleurs obtenu des services fiscaux l'assurance qu'il n'existe aucun titre de propriété publié au fichier immobilier de la conservation des hypothèques de Poitiers ni au livre foncier, ni aucun document cadastral susceptible d'apporter des renseignements.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal autorise, par délibération, le maire à acquérir un bien sans maître revenant de plein droit à la commune.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à prendre la délibération d'acquisition de plein droit d'un bien sans maître

► **Vote : Unanimité**

---

## **6. MOTION DE SOUTIEN à l'AMF concernant les conséquences de la crise financière**

---

*Délibération n°2022/11/009 Rapporteur : Monsieur le Maire*

La Commune de CHALAIS comme toutes les communes et intercommunalités de la Vienne vivent actuellement une rentrée sous le signe de multiples dangers : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents.... Sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

Si dans le cadre de la loi de finances rectificative une compensation partielle a été adoptée pour limiter les effets de la crise de l'énergie et la revalorisation du point d'indice, celle-ci s'avère insuffisante à ce jour, à la fois parce qu'elle ne concerne pas toutes les collectivités locales et ne prend pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les communes et intercommunalités de la Vienne ont à cœur de se montrer exemplaires dans la gestion économe des énergies. Avec le syndicat Energies Vienne, qui regroupe 240 communes de la Vienne, plusieurs mesures ont d'ores et déjà été adoptées pour cet hiver, comme l'arrêt de l'éclairage public de 22h00 à 06h30 à partir du 1<sup>er</sup> octobre. Et les collectivités travaillent toutes à leur échelle à des plans de sobriété énergétique pour les mois à venir (baisse du chauffage, travaux de réhabilitation de bâtiments énergivores...). Pour ce faire, elles pourront s'appuyer sur le guide mis en ligne par l'association des Maires de France et relatif aux 10 actions à mettre en œuvre pour aider les collectivités à « passer l'hiver ».

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

En soutien à l'Association des Maires de France, la commune de CHALAIS demande donc que les communes et intercommunalités de France aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

-l'indexation des dotations-notamment la DGF-sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;

-une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;

-l'arrêt de la suppression de la CVAE dans la précipitation ;

-la suspension de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Alors que la crise économique s'installe dans la durée, les premiers résultats de la mise à jour pénalisent les petits commerces de centre-ville et du

milieu rural, en totale contradiction avec toutes les politiques publiques mises en œuvre pour redynamiser les bourgs-centres et lutter contre l'étalement urbain ;

-inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

**Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires !**

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil d'adopter la motion.

► **Vote : Unanimité**

---

## 7. QUESTIONS DIVERSES

---

- *Délibération n°2022/11/008 Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **Annule et remplace délibération N° 2022/06/004**

Monsieur le maire informe les membres du conseil que la commission Voirie s'est réunie en date du 1<sup>er</sup> juin afin d'étudier les devis de différents entreprises ayant répondu à la consultation pour les travaux de voirie en 2022.

3 entreprises ont répondu à la consultation et la commission a retenue :

L'entreprise RTL pour un montant HT 54 388 € + OPTION sécurisation et busage rue des Nouzilles pour un montant HT 1800 €.

► **Vote : Unanimité**

- *Délibération n°2022/11/010 Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le maire informe le conseil que les travaux de rénovation du logement communal est fini. Il rappelle que les travaux ont été réalisé par les agents communaux.

Il présente aux membres présent le montant des travaux en régie à savoir

Dépenses de Fournitures : 4 068.07 €

Main d'œuvre : 10 800 €

Répartis de la manière suivantes : Les travaux en régie font l'objet d'un équilibre des sections entre les chapitres 023 et 021.

Recette de fonctionnement	Montant
722/042 immobilisation corporelles	+14 868.07 €
Dépenses de fonctionnement	
023 virement à la section d'investissement	+14 868.07 €
Dépenses d'investissement	
2132/040 travaux en régie	+14 868.07 €
Recette d'investissement	
021 virement section de fonctionnement	+14 868.07 €

► **Vote : Unanimité**

## 8. REVISION DU LOYER MAISON COMMUNALE

Délibération n°2022/11/007 Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de procéder à la révision annuelle du loyer, qui est indexée sur l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers de l'INSEE. Le Loyer de départ est de 350 €.

Dans le bail de location l'indice de référence est le 3<sup>ème</sup> trimestre, il en résulte ce qui suit :

$$\frac{350 \text{ €} \times 136.27 \text{ (indice 3<sup>ème</sup> T 2022)}}{131.67 \text{ (Indice 3<sup>ème</sup> T 2021)}} = \underline{\underline{362,23 \text{ €}}}$$

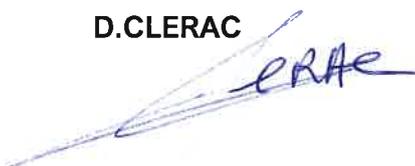
En conséquence, le montant de nouveau loyer indexé est à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de **352.89 € Hors Charges**

► **Vote : Unanimité**

Chalais le 19 décembre 2022

La secrétaire

D.CLERAC



Le Maire

B.JAMAIN

